



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présidence :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Était absent :

Monsieur Valentin BLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture

001-219105384-20241119-2024_11_52-DE

Date de télétransmission : 05/12/2024

Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

VU le bureau municipal du 12 novembre 2024

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sans abstention

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), en poste sur la commune depuis au moins 3 mois au du 15 novembre 2024
- **ATTRIBUE** ces chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 135 € par agent, et attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant de moins de 18 ans, ou étudiant jusqu'à 25 ans.
- **DISTRIBUE** ces chèques cadeaux aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, les carburants, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **INSCRIT** Les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6478

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241119302011032 DÉ
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024
(91190)